



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2011 - NUMERO SPECIAL N° 3 DU 7 JANVIER 2011

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Délégation de signature à Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, sous-préfet de VALENCIENNES

Par arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2011

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, sous-préfet de Valenciennes, pour assurer, sous la direction du Préfet, dans la limite de son arrondissement, l'administration départementale, en ce qui concerne les matières suivantes :

A - REGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GENERALE

Circulation :

A1 - Cartes grises, à l'exception des véhicules non repris au fichier informatisé :
aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 04 janvier 2001
certificats de situation,

A2 - Permis de conduire à l'exception des conversions de brevets militaires, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 04 janvier 2001 ;

A3 - Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires et convocations devant ces commissions ;

A4 - Suspension des permis de conduire et interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre ;

A5- Activités et actes liés à la délivrance, à la rétention et à l'annulation des permis de conduire ;

A6 - Courses cyclistes et pédestres sur la voie publique ;

A7 - Réception des déclarations de manifestations sportives dites concentrations touristiques ;

C.N.I. / passeports / associations :

A8 - C.N.I et passeports ;

Admission au séjour :

A9- Délivrance des récépissés de demande de cartes de séjour et d'autorisations provisoires de séjour ; délivrance des titres de séjour aux ressortissants étrangers domiciliés dans l'arrondissement de Valenciennes ;

A10- Délivrance des titres d'identité républicains, des documents de circulation pour étrangers mineurs, des listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne, des titres de voyage pour réfugiés, de visas préfectoraux de retour, décision de prorogation des visas consulaires ;

Naturalisations et acquisition de la nationalité française :

A11 – Toutes décisions, avis et correspondances liées aux naturalisations et acquisitions de la nationalité française par mariage pour son arrondissement et celui de Cambrai;

Elections :

A12 - Réception des déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales ;

A13 - Signature des cartes d'identité des maires et adjoints ;

A14 - Nomination en qualité d'adjoint au maire honoraire ;

A15 - Acceptation de démission en tant qu'adjoint au maire ;

Autorisations diverses et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A16 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;

A17- Police de la voie publique, des cafés, bals, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des maires ;

A18 - Fermeture tardive des débits de boissons ;

A19 - Fermeture administrative des débits de boissons jusqu'à six mois au maximum ;

A20 - Sonorisation sur la voie publique ;

A21 - Quêtes sur la voie publique (actes concernant les œuvres et organismes non habilités à quêter au niveau national), en dehors des jours prévus par le calendrier national, visa des cartes que doivent porter les personnes habilitées ;

A22 - Manifestations aériennes, survols d'agglomérations et créations d'hélicoptères temporaires ;

A23 - Mise en place d'une installation temporaire de ball-trap ;

A24 - Décisions relatives aux demandes d'agrément d'emplacements provisoires pour l'accueil des gens du voyage (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 - articles 9 et 9-1 – et décret n° 2007-690 du 3 mai 2007)

A25 - Organisation de loteries dans l'arrondissement ;

A26 – Recherche dans l'intérêt des familles ;

Professions réglementées et tout acte concernant l'exercice des professions suivantes :

A27- Revendeur d'objets mobiliers ;

A28 - Agent privé de recherches ;

A29 - Agrément des gardes particuliers ;

A30 – Habilitation permanente des agents chargés de contrôler les halles et marchés sur demande des maires ;

Armes et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A31 - Régime de déclaration de détention d'armes ;

A32 - Régime d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, - sauf en ce qui concerne les entreprises de surveillance, de gardiennage ou de transports de fonds - (décret n° 95-589 du 06 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions) ;

A33 - Délivrance de la carte européenne d'armes à feu (décret n° 95-589 du 06 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, arrêté du 06 mai 1998 relatif à la carte européenne d'armes à feu) ;

A34 - Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifiés par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public (en application des articles 19 et 19-1 du décret-loi du 18 avril 1939 dans leur rédaction résultant des lois du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne et du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure) ;

Chasse:

A35 - Tout acte relatif à la destruction des animaux nuisibles et aux battues administratives ;

Réglementation funéraire et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A36 -Transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R.2213-22 et R.2213-24 du code général des collectivités territoriales) ;

A37 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une inhumation doit intervenir (article R.2213-33 du code général des collectivités territoriales) ;

A38 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une crémation doit avoir lieu (article R.2213-35 du code général des collectivités territoriales) ;

Activité commerciale :

A39 - Publicité : constitution et participation aux groupes de travail prévus à l'article L 581-14 du code de l'environnement ; mise en œuvre de la procédure de sanction des dispositifs publicitaires litigieux ;

A40 - Tout acte relatif aux ventes en liquidation de stocks (Décret n° 2005-39 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre 1^{er} du livre III du code du commerce et relatif aux ventes en liquidation) ;

A41 - Installation des membres élus de la chambre de commerce et d'industrie Nord de France dont le siège est établi à Valenciennes

A42 – Dérogation au repos dominical

Dispositions relatives aux polices municipales :

A43 - Agrément des agents de police municipale (article L.412-49 du code des communes)

A44 - Autorisation visant à l'utilisation en commun des moyens et effectifs des services de police municipale (article L.2212-9 du code général des collectivités territoriales)

A45 - Signature des arrêtés autorisant :

- l'acquisition d'armes par les communes
- la détention d'armes par les communes
- l'acquisition des munitions pour les armes de quatrième catégorie par les communes

(décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L.412-51 du code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale)

Dispositions relatives aux polices municipales :

A46 - Signature des arrêtés portant institution d'une régie des recettes et nomination d'un régisseur d'Etat auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipales, des gardes champêtre ou des agents chargés de la surveillance de la voie publique (arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié).

Divers :

A47 - Avis sur les demandes de participation militaire à des cérémonies ou manifestations

A48 - Mesures d'interdiction de vente, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public ;

A48 (bis) - Mesures d'interdiction de vente au détail et de transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerricane, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir dans le cadre de violences urbaines, en particulier des risques d'incendie de véhicules ou de bâtiments.

Environnement et cadre de vie :

A49-Nuisance sonore liée au bruit de voisinage ;

B – COLLECTIVITES LOCALES

B1 - Enquête préalable à la décision de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux (article L. 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B2 - Constitution de la Commission Syndicale chargée de donner son avis sur les projets de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune (article L. 2112-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B3 - Création de la commission syndicale prévue à l'article L. 5222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;

B4 - Création, modification, dissolution des établissements publics intercommunaux dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement (articles L 5211-5 et suivants du code général des collectivités territoriales) ;

B5 - Création, modification, dissolution des syndicats mixtes qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement (articles L. 5711-1 et L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales) ;

B6 - Acceptation de démission en tant que président et vice-président des établissements publics de coopération intercommunale (articles L. 2122-15 et L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales).

B7 - Application des dispositions de l'article L. 212-8 du code de l'éducation concernant la répartition intercommunale des charges des écoles ;

B8 - Arrêtés préfectoraux portant désignation des représentants du préfet au sein du comité de la caisse des écoles et du conseil consultatif de réussite éducative.

B9 - Signature de tous les actes se rapportant au contrôle de légalité des autorités décentralisées dans l'arrondissement à l'exception du déferé devant la juridiction administrative (articles L 2131-1 et suivants et L 5211-3 et suivants du code général des collectivités territoriales).

B10 - Contrôle des délibérations des collectivités locales octroyant des indemnités aux agents des services déconcentrés de l'Etat et signature des arrêtés préfectoraux individuels d'attribution (décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié, pris pour l'application de l'article 97-2 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions) ;

B11 - Application de l'article L. 2131-6 du code général des collectivités territoriales alinéas 2 et 3 en ce qui concerne les arrêtés pris par les maires au nom du pouvoir de police municipale ;

B12 - Substitution au maire en tant qu'agent de l'Etat dans les cas prévus par l'article L. 2122-34 du code général des collectivités territoriales ;

B13 - Application de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

B14 - Tutelle sur les associations syndicales autorisées régie par la loi du 21 juin 1865 modifiée ;

B15 - Instruction des demandes de désaffectation des logements de fonction et locaux scolaires réservés à l'enseignement ;

B16 - Signature des conventions pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

B17- Signature des arrêtés d'attribution de la dotation globale d'équipement (DGE), à l'exclusion des arrêtés de prorogation et d'annulation.

C - URBANISME - DROIT DES SOLS - OCCUPATION DES SOLS (hors projets Etat qui relèvent de l'article 2 du présent arrêté)

C1- Procédure de concertation préalable en matière d'urbanisme

C2 - Expropriation pour cause d'utilité publique, en application du Code de l'Expropriation :

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (articles L 11-1 et R 11-3 à R-11-18) ;
- Arrêté de déclaration d'utilité publique (articles L11-2 et R11-1) ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme. (articles L. 123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme et L 11-4 du code de l'expropriation) ;
- Organisation de la réunion préalable à l'enquête (article R. 123-23 du code de l'urbanisme) ;
- Arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;
- Enquête parcellaire (articles L11-1 et R11-19 à R11-31) ;
- Nomination des Commissaires Enquêteurs, ceux-ci étant choisis sur la liste départementale établie chaque année par arrêté préfectoral et fixation par arrêté du montant de leur indemnisation (articles R. 11-5 et R.11-6 du code de l'expropriation) ;
- Arrêté de cessibilité (articles L11-8 et R11-20) ;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation (article R 12-1 du Code de l'Expropriation) ;

C3 - Enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement ;

- Arrêtés établissant les servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement ;

C4 - Servitudes tréfoncières pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement : application des articles L.152-1 et 2 et R.152-1 à 15 du Code Rural ;

C5 - Conventions de servitudes établies par FRANCE-TELECOM, pour l'établissement d'artères souterraines de télécommunications permettant la pose de câbles ;

C6 - Conventions de servitude pour l'implantation et le fonctionnement de canalisations souterraines de gaz combustible par Gaz -de- France ;

C7 - Occupation temporaire des terrains pour l'exécution de travaux publics en application de la loi du 29 décembre 1892 modifiée et de la loi n° 374 du 6 juillet 1943 ;

C8 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux - application de la loi du 29 décembre 1892 modifiée ; loi n° 374 du 6 juillet 1943 ; ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 modifiée ;

C9 - Dérogation aux servitudes non aedificandi s'étendant dans un rayon de 100 mètres autour des limites des cimetières ;

D - LOGEMENT

D1 - Réquisition de logements avec attributaires (articles L.642-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation) ;

D2 - Hébergement collectif (loi n° 73-548 du 27 juin 1973 modifiée, complétée par la loi n° 76-632 du 13 juillet 1976 - décret n° 75-59 du 20 janvier 1975 et n° 77-868 du 22 juin 1977) ;

D3 - Réserve et attribution de logements aux personnes mal logées ou défavorisées (articles L. 441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation) ;

D4 - Réserve et attribution de logements aux fonctionnaires et agents de l'Etat en application des articles L.441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation ;

D5 – Dispositions relatives aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées : co-présidence des commissions locales du plan et co-désignation des membres.

D6 - Signature des conventions d'attribution de l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage) ;

D7 – OPAC de Valenciennes en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-12 du code de la construction et de l'habitation ;

D8- Lutte contre l'habitat indigne ;

E - OPERATIONS IMMOBILIERES DE L'ETAT

E1 - Passation des actes concernant toutes opérations immobilières portant intervention de l'Etat, notamment la présidence des séances d'adjudication publique de biens immobiliers appartenant à l'Etat ;

E2 - Délivrance des expéditions des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient et certification d'identité des propriétaires sur le bordereau spécial de transcription ;

F - EXPULSIONS - POURSUITES PAR VOIE DE VENTE

F1 - Réception de tout jugement ou lettre adressés dans le cadre d'une procédure d'expulsion (article 62 de la loi 91-650 du 09 juillet 1991 modifiée) ;

F2 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;

F3 - Instructions des demandes relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique, à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation ;

F4 - Décisions relatives

- d'une part aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles,

- d'autre part aux demandes de concours de la force publique (loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007) ;

F5 - Décisions relatives aux demandes de concours de la force publique

- pour l'exécution d'une part des décisions de justice relatives notamment aux occupations illicites de terrains appartenant à autrui et d'autre part des titres exécutoires aux fins de saisie-vente ;
- dans le cadre de la procédure simplifiée d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain (articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007) ;

F6 - Poursuites par voie de vente ;

F7 - Réception de l'assignation en justice (article 24 de la loi 89-462 du 06 juillet 1989 modifiée) ;

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, sous-préfet de Valenciennes , à l'effet de signer dans les limites de son arrondissement, les décisions suivantes :

G – SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

G1 – Signature des conventions de coordination prévue par l'article L.2212-6 du code général des collectivités territoriales et des arrêtés portant autorisation de port d'armes accordée nominativement aux agents de police municipale, sous réserve de l'existence de la convention sus-mentionnée.

G2- Signature des contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;

G3 – Signature des conventions de coordination relative à la vidéosurveillance entre l'Etat et les collectivités territoriales ;

H – EQUIPEMENT

H1 - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

Urbanisme - droit des sols

- Concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'Etat ;
- Organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique (article L. 123-16 du code de l'urbanisme) portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (articles L.123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme et L.11-4 du code de l'expropriation) ;
- Arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

Règles d'urbanisme particulières

- Zones d'aménagement concerté d'initiative Etat : article L.311-1 du Code de l'urbanisme ;
- Approbation, refus ou décision de sursis à statuer des projets de lotissements et modificatifs :
 - pour les lotissements pour lesquels le lotisseur est une personne morale de droit public ;
 - pour les lotissements à usage d'habitation comportant de 21 à 30 lots sauf si les avis du maire et du directeur départemental des territoires et de la mer sont divergents (Articles L315-3, R315-26, R315-33, R315-40 et R315-48 du code de l'urbanisme).

H2 – CONSTRUCTION

Acquisitions foncières - Expropriations

- Concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'Etat ;
- Organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique (article L. 123-16 du code de l'urbanisme) portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (articles L.123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme et L.11-4 du code de l'expropriation) ;
- Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs pour les opérations au profit des organismes d'H.L.M.;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation pour les opérations au profit des organismes d'H.L.M.;

H3 - TRANSPORTS

- Procédure relative aux plans de déplacements urbains (loi d'orientation des transports intérieurs en date du 30 décembre 1982 modifiée)

H4 - REFORME DE L'AIDE AU LOGEMENT

- Réserve de logement au bénéfice de l'Etat article R 353-7 du code de la construction et de l'habitation

I - DEFENSE

- Visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de Service National, souscrites en application de l'article 2 de l'accord Franco-Algérien du 11 octobre 1983 (Instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984).

J- EDUCATION NATIONALE

- Contrôle des budgets des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) : (article L.421-11 et suivants du code de l'éducation) ;

K - TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

- Signature des courriers de notification d'assujettissement à l'obligation de revitalisation (article L. 1233-84 du code du travail).
- Négociation et signature des conventions de revitalisation de site (article L. 1233-85 du code du travail).

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, sous-préfet de Valenciennes, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, à l'effet :

- d'engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris),
- d'engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), de porter à la connaissance du service support le service fait et de piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Mesdames Annie-Claude LIONNE et Claudine DHENNIN pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Nemo et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Sous-préfet de Valenciennes et sous l'autorité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, sous-préfet de Valenciennes, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières énumérées ci-dessus par le présent arrêté, sera exercée par Madame Isabelle GOLFIER, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de Valenciennes, à l'exclusion de toutes décisions d'irrecevabilité, de rejet, d'ajournement et d'avis défavorables relatives au régime de la naturalisation et de l'acquisition de la nationalité française (article 1 - rubrique A 11) et des décisions comprenant les matières énumérées à l'article 2 qui seront prises par :

- prioritairement par Monsieur Olivier ANDRÉ, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,
- par Monsieur Etienne STOCK, sous-préfet de Cambrai (en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ANDRÉ),
- par Monsieur Hervé MALHERBE, sous-préfet de Douai (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Olivier ANDRÉ et de Monsieur Etienne STOCK).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, sous-préfet de Valenciennes et de Madame Isabelle GOLFIER, secrétaire générale de la sous-préfecture de Valenciennes, la délégation conférée dans les matières énumérées à l'article 1 sera exercée par Monsieur Roger LECLERCQ, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle des relations avec les collectivités locales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, sous-préfet de Valenciennes et de Madame Isabelle GOLFIER, secrétaire générale de la sous-préfecture de Valenciennes, la délégation conférée à l'article 1^{er} rubrique A4, relative aux arrêtés de suspension des permis de conduire, à l'article 1^{er} rubrique A8 relative aux CNI et passeports et à l'article 1^{er} rubriques A9 et A10 relative à l'admission au séjour sera exercée par Monsieur Frédéric DAMIEN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des libertés publiques et en son absence par Madame WATTIEZ, secrétaire Administratif de classe exceptionnelle et adjointe au chef de bureau.

Les agents en charge de l'admission au séjour au sein du bureau des libertés publiques et dont le nom suit sont autorisés à revêtir de leur signature, à l'exclusion de tout autre document, les récépissés de demande de carte de séjour remis aux étrangers admis à souscrire une demande de titre de séjour (première délivrance, renouvellement, modification, duplicata) auprès de la préfecture du Nord au vu d'un dossier complet comprenant les pièces probantes relatives à leur état civil, à leur domiciliation dans le département du Nord et à l'objet de leur demande d'admission au séjour :

- Madame Virginie TISON, adjointe administrative,
- Madame Véronique GUIGON, adjointe administrative.

Article 5 : Délégation est donnée à Madame Isabelle GOLFIER, secrétaire générale de la sous-préfecture de Valenciennes pour signer les copies certifiées conformes de documents, la correspondance courante, les notes de service à l'exclusion de la correspondance comportant décisions de principe et instructions générales.

Article 6 : Délégation est donnée aux chefs de bureau dont les noms suivent pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions, les copies certifiées conformes de documents entrant dans la compétence de leur service :

1. Madame Béatrice LEFORT, Attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau du Cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Hélène DELANG, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et adjointe au chef du bureau du cabinet ou, en cas d'empêchement ou d'absence de cette dernière par Mme Frédérique BIREMBAUX, secrétaire administrative de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme LEFORT, chef de bureau, Mme DELANG, adjointe ou Mme BIREMBAUX, secrétaire administrative de classe normale, la délégation qui leur est conférée sera exercée par Mme Florence DORIGNY, secrétaire administrative de classe normale.

Monsieur Frédéric DAMIEN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des libertés publiques qui bénéficie également de délégation aux fins de signer les décisions simples et à caractère favorable relatives aux rubriques A27 à A30 (professions réglementées), A35 (chasse et nuisibles), A36 à A38 (réglementation funéraire) et A 40 (liquidation de stock).

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 4 et 6 sera exercée par Madame Marie-Françoise WATTIEZ, secrétaire administrative l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle et adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence simultanée de Monsieur Frédéric DAMIEN et de Madame Marie-Françoise WATTIEZ, délégation est donnée à Madame Bénédicte DUFOUR, Secrétaire administratif l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, Chef de la section titres d'identité et de voyage, à Madame Anne DUFOUR, secrétaire administratif l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, chef de la section circulation, à Monsieur David DUFOUR, secrétaire administratif l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, chef de la section administration générale et à Madame Lydie PADOL, secrétaire administratif l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, chef de la section cartes grises pour signer les décisions relatives aux rubriques A 4 (suspensions des permis de conduire) et A8 (CNI, passeports) ainsi que la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions, les copies certifiées conformes de documents entrant dans la compétence de leur service.

3. Monsieur Roger LECLERCQ, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle des relations avec les collectivités locales.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mademoiselle Catherine ALEXANDRE, secrétaire administratif l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale et adjointe au chef de pôle des relations avec les collectivités locales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Roger LECLERCQ, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle des relations avec les collectivités locales et de son adjointe Mademoiselle Catherine ALEXANDRE, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Madame Françoise SOURIS, secrétaire administratif l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale.

4. Madame Christiane HENNIAUX, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'économie, de la cohésion sociale et du développement durable.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Sylvain PARENT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, responsable du pôle cohésion sociale du bureau de l'économie, de la cohésion sociale et du développement durable, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Madame Isabelle GELLY, Secrétaire administratif l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Christiane HENNIAUX, chef de bureau, de Monsieur Sylvain PARENT son adjoint et de Madame Isabelle GELLY, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Madame Sophie MOGUET, secrétaire administrative l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale.

Article 7 : « En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Sous-préfet de Valenciennes et de Madame Isabelle GOLFIER, secrétaire générale de la sous-préfecture de Valenciennes, à l'occasion d'un jour férié suivant un week-end, la délégation de signature conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté pour la rétention des permis de conduire sera exercée :

- prioritairement par Monsieur Olivier ANDRÉ, Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,
- par Monsieur Etienne STOCK, Sous-préfet de Cambrai (en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ANDRÉ),
- par Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-préfet de Douai (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Olivier ANDRÉ et de Monsieur Etienne STOCK).

Article 8 : Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux) Monsieur Franck-Olivier LACHAUD a délégation de signature, pour l'ensemble du département, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- les décisions relatives à l'annulation et à la suspension du permis de conduire ;
- les décisions prises en application des articles L.511-1 à L.511-3 ; L.513-2 à L.513-3 ; L.523-2 ; L.531-1 à L.531-3 ; L.551-1 à L.551-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention des étrangers placés ou maintenus en rétention administrative, en application des articles L.552-1, L.552-7 et L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- l'acte d'appel devant le premier président de la cour d'appel prévu à l'article L.552-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile des ordonnances mentionnées aux sections 1 et 2 du chapitre 2 du titre 5 du livre V (partie législative) du même code ;
- la signature du mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;
- les décisions portant refus d'admission en France d'un étranger qui demande à bénéficier de l'asile, en application des articles L.741-1 à L.741-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- le placement d'office des malades dans un service hospitalier spécialisé.
- la signature des arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L3131 – 1 du Code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).

Article 9 : L'arrêté en date du 10 décembre 2010 modifié portant délégation de signature à Monsieur Olivier ANDRE, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, chargé des fonctions de sous-Préfet de Valenciennes par intérim est abrogé à compter du 10 janvier 2011.

Article 10 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 10 janvier 2011.

Article 11 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, sous-préfet de Valenciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Délégation de signature à Monsieur Salvador PÉREZ, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
chargé des fonctions de directeur de cabinet du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais,
préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord, par intérim**

Par arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2011

TITRE I : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Salvador PÉREZ, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, chargé des fonctions de directeur de cabinet du Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord, par intérim, pour toute décision concernant les personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public ou la sécurité des personnes et notamment les arrêtés d'hospitalisation d'office (art. L 3213-1 du Code de la Santé Publique) ainsi que pour les décisions relatives aux gardes médicales et à la continuité des soins dans le département.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Salvador PÉREZ, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, directeur de cabinet, par intérim, pour les décisions d'attribution ou de rejet des cartes de stationnement des personnes handicapées (CSPH), instruites par le service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Salvador PÉREZ, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, directeur de cabinet, par intérim, pour engager les dépenses liées au fonctionnement des services du Cabinet et de l'appartement de fonction mis à sa disposition, dans la limite des crédits affectés chaque année par le Préfet (circulaires n° 85-309 du 11 décembre 1985 relatives à la prise en charge par l'Etat des dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'administration préfectorale).

Article 4 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Salvador PÉREZ, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, directeur de cabinet, par intérim, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, à l'effet :

- d'engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris)
- d'engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), de porter à la connaissance du service support le service fait et de piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Mesdames Michèle DHENNIN, Anne VERHAEGHE, Isabelle FERTELLE et Monsieur Bernard STREBELLE pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Nêmo et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par Monsieur le Directeur de Cabinet et sous l'autorité de celui-ci.

Article 5 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Salvador PÉREZ, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, directeur de cabinet, par intérim, pour toute décision nécessitée par une situation d'urgence et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de moi-même, de Monsieur Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité, de Madame Yvette MATHIEU, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, et de Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, Secrétaire général adjoint, et notamment :

- les arrêtés de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière (articles L.511-1 à L.511-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) et les décisions fixant le pays de renvoi (articles L.513-1 à L.513-3 du même code).
- les décisions de rétention administrative pour maintenir ces étrangers dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps strictement nécessaire à leur départ (article L.555-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative ainsi que l'appel des ordonnances mentionnées aux articles L.552.1 à L. 552.10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile devant le premier président de la cour d'appel ;

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Salvador PÉREZ, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, directeur de cabinet, par intérim, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 2, 3 et 4 du présent arrêté sera exercée par Madame Anne GABRELLE (à l'exception toutefois des dépenses liées à l'appartement de fonction mis à disposition de Monsieur le directeur de cabinet), Directrice adjointe de Cabinet, et en cas d'absence de cette dernière, par Monsieur Christophe COUSIN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau des affaires politiques et administratives du Cabinet.

TITRE II : SECURITE CIVILE

Article 7 - Délégation de signature est donnée dans le département du Nord à Monsieur Salvador PÉREZ, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, directeur de cabinet, par intérim, pour toutes les matières relevant du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (S.I.R.A.C.E.D. / P.C.), et notamment les arrêtés, actes et décisions énumérés ci après :

- correspondances destinées à la Direction de la Sécurité Civile, aux autorités militaires départementales, aux préfets, sous-préfets, maires, chefs de service régionaux et départementaux ;
- décisions relevant de la sécurité de la Préfecture et des sous-préfectures du Nord ;
- tous les courriers relatifs au fonctionnement du conseil départemental de sécurité civile.

1 - Organisation Opérationnelle et Défense

1.1 - Organisation opérationnelle

- approbation des plans de secours (Plan Orsec départemental, Plan Rouge, Plans particuliers d'intervention, Plans de secours spécialisés) ;
- arrêtés portant déclenchement et levée du Plan Orsec départemental et de tout autre plan de secours ;
- décisions de demandes de concours et réquisitions de moyens privés ou publics ;

1.2 - Défense

- décisions d'habilitation au secret Défense ;
- décisions relatives aux affectations de Défense ;
- approbation des Plans de défense, du Plan général de protection du département, Plans particuliers de protection des points sensibles ainsi que l'approbation des fiches d'intervention relatives à ces mêmes points sensibles ;
- arrêtés de déclenchement et levée de plans de défense au niveau départemental ;
- autorisations d'accès au Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Gravelines ;

2 - Risques majeurs et catastrophes naturelles

- répartition et liquidation des aides affectées au titre du "fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités publiques " et des " secours d'extrême urgence " ;
- arrêtés relatifs à l'établissement de plans de prévention des risques naturels prévisibles,
 - . de prescription,
 - . de mise à l'enquête publique,
 - . d'approbation,
 - . de révision éventuelle
- arrêtés relatifs à la composition et au fonctionnement de la Commission départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM) ;
- arrêtés fixant la liste départementale des experts géotechniciens agréés, susceptibles d'être appelés en cas de mouvement du sol et du sous-sol soudains aux conséquences humaines et matérielles graves ;
- tous documents, pièces comptables et arrêtés attributifs de subvention des crédits afférents aux dépenses de cartographie réglementaire et d'information préventive sur les risques majeurs ;
- actes relatifs à la procédure d'expropriation de biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines,
 - . avis circonstancié sur la recevabilité des demandes,
 - . conduite de la procédure réglementaire, mise à l'enquête publique,
 - . avis à l'issue de la procédure.

3 - Secourisme

- tous diplômes et attestations relatifs aux examens de formation aux premiers secours préalablement à la délivrance des diplômes ou à titre de duplicata ;
- arrêtés d'agrément et habilitation des associations et organismes assurant l'enseignement des formations aux premiers secours ;

4 - Prévention des Risques

- arrêté de composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- avis de la C.C.D.S.A. ;

5 - Etablissements Recevant du Public

- décisions de protection contre les risques d'incendie et de panique ;
- décisions de sécurité pour les constructions des immeubles de grande hauteur ;
- commissions de sécurité ;

6- Sûreté de l'aéroport de Lille-Lesquin (préparation et exécution des décisions).

Article 8 - Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 7 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Jacques FIEMS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACED.PC), en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies conformes d'arrêtés, copies de documents, pièces de comptabilité, notes de service et toutes correspondances courantes, à l'exclusion :

- du courrier ministériel,
- de toute correspondance comportant des décisions et instructions générales,
 - de celle à destination des élus.

Article 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques FIEMS, directeur du SIRACED.PC, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 8 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Stéphane DHEE, adjoint au directeur et chef du bureau de la planification et par Madame Chloé CARREGA, chef du bureau de la prévention et adjointe au directeur pour les attributions de son bureau.

En cas d'absence simultanée de Monsieur Jean-Jacques FIEMS et de Monsieur DHEE, la délégation de signature sera exercée :

- pour les affaires relevant du bureau de la planification, par Madame Murielle LECLERCQ, adjointe au chef du bureau de la planification,
- pour les affaires relevant du bureau de l'information et de la sensibilisation, par Monsieur Florent CLERC, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Monsieur Stéphane CONVERT, son adjoint,
- pour les affaires relevant du bureau de la prévention, par Madame Chloé CARREGA, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mademoiselle Marilyne MAGRAS, son adjointe.

Article 10 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Salvador PÉREZ, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, directeur de cabinet, par intérim, pour les arrêtés, actes et décisions relevant des attributions du service départemental d'incendie et de secours du Nord (S.D.I.S) et des sapeurs-pompiers qui y sont rattachés et notamment :

- les décisions concernant le déroulement de carrières : nomination, promotion, cessation ou prolongation d'activité, honorariat..., des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, y compris du service de santé, et chefs de corps non officiers :

- avis pour les officiers supérieurs,
- arrêtés (conjoint) pour les officiers subalternes de sapeurs-pompiers et chefs de corps non officiers,
- notation (conjointe) - chiffrée et appréciation - des officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- les arrêtés relatifs à la composition et au fonctionnement de l'observatoire départemental du volontariat des sapeurs-pompiers ;
- les arrêtés de dissolution des corps communaux ou intercommunaux classés centres de première intervention ;
- les propositions de dissolution du corps départemental ;
- les arrêtés conjoints d'intégration des officiers sapeurs-pompiers au corps départemental ;
- les arrêtés de composition de la commission médicale consultative du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- les arrêtés portant agrément de médecins de sapeurs-pompiers à délivrer des certificats relatifs à l'obtention ou la prorogation de certaines catégories de permis de conduire pour les sapeurs-pompiers ;
- les arrêtés de constitution de jurys d'examen
- les diplômes de sapeurs-pompiers.

Article 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Salvador PÉREZ, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, directeur de cabinet, par intérim, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 7 et 10 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, Secrétaire général adjoint.

TITRE III : ORDRE ET SECURITE PUBLICS, PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET POLICE GENERALE

Article 12 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Salvador PÉREZ, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, directeur de cabinet, par intérim, dans les matières intéressant la direction et le contrôle des services de police ainsi que la coordination opérationnelle de l'ensemble des forces participant à la sécurité dans le département du Nord.

Article 13 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Salvador PÉREZ, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, directeur de cabinet, par intérim, pour les actes et décisions dans les domaines suivants :

- 1 - Maintien du bon ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique en application des articles L. 2212-1, 2213-1, 2214-4, 2215-1, 2215-2, 2215-3, 2215-4 et 2215-5 du code général des collectivités territoriales notamment ;
- 2 - Interdiction des manifestations sur la voie publique en vertu de l'article 3 du décret-loi du 23 octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement du maintien de l'ordre public ;
- 3 - Réquisition des forces de gendarmerie en application de l'article 90 du décret modifié du 20 mai 1903 portant règlement sur le service de la gendarmerie ;
- 4 - Réquisition des forces armées en vue de leur participation au maintien de l'ordre ;
- 5 - Ordre de consigne et d'utilisation des compagnies républicaines de sécurité installées dans le département ;
- 6 - Décisions relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation) ;
- 7 - Mise en œuvre des décisions relatives à la sécurité routière ainsi que tous documents et pièces comptables se rapportant aux dépenses du secrétariat permanent REAGIR (sécurité routière) et à la préparation et la mise en œuvre du Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) ;
- 8- Sécurité des transports de fonds.

Article 14 - Délégation de signature est conférée à Monsieur Salvador PÉREZ, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, directeur de cabinet, par intérim, dans les matières et pour les actes concernant :

1 - a Décisions relatives aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles (loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007), en ce qui concerne l'arrondissement de Lille ;

1 - b Décisions relatives aux demandes de concours de la force publique dans le cadre de la procédure simplifiée d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain prévue par les articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée et par la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007, en ce qui concerne l'arrondissement de Lille ;

2 - Courriers relatifs au fonctionnement du comité départemental de sécurité.

Article 15 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Salvador PÉREZ, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, directeur de cabinet, par intérim, dans les matières et pour les actes concernant la police et la gendarmerie, et notamment pour la mise à exécution des mesures d'éloignement prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, de la convention d'application des accords

de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal et décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative.

Article 16 - Délégation de signature est également donnée à Monsieur Salvador PÉREZ, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, directeur de cabinet, par intérim, pour l'ensemble du département, dans les matières et pour les actes concernant la police générale, et notamment :

1 – Surveillance des détenus hospitalisés (article D 291 du Code de procédure pénale) ;

2 - Délivrance des permis de visite aux détenus condamnés hospitalisés (article D403 du code de procédure pénale) ;

3 - Avis pour l'agrément des visiteurs de prison (article D 473 du code de procédure pénale), des médecins (article D 386-1 du code de procédure pénale) et des prestataires de service.

4 - Avis sur les extractions de détenus appelés à comparaître devant des juridictions ou des organismes d'ordre administratif en vertu de l'article D 316 du code de procédure pénale et délivrance des autorisations de séjour.

Article 17 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Salvador PÉREZ, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, directeur de cabinet, par intérim, pour les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant la prévention de la délinquance.

Article 18 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Salvador PÉREZ, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, directeur de cabinet, par intérim, pour signer :

- les arrêtés relatifs à l'installation des systèmes de vidéo-surveillance (article 10 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité - décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996) et les courriers relatifs au fonctionnement de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance.
- les arrêtés portant agréments des agents de police municipale pour l'arrondissement de Lille (loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales) ;
- les arrêtés portant autorisation d'acquisition et de détention d'armes pour l'arrondissement de Lille ;
- les arrêtés portant création de régies de recettes auprès des polices municipales et nomination des régisseurs pour l'arrondissement de Lille.

Article 19 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Salvador PÉREZ, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, directeur de cabinet, par intérim, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 12 à 18 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, Secrétaire général adjoint.

Article 20 - Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche et jours fériés) Monsieur Salvador PÉREZ, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, directeur de cabinet, par intérim, pour l'ensemble du département, pour signer les décisions suivantes :

- les décisions relatives à l'annulation et à la suspension du permis de conduire ;
- les décisions prises en application des articles L.511-1 à L.511-3 ; L.513-2 à L.513-3 ; L.523-2 ; L.531-1 à L.531-3 ; L.551-1 à L.551-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention des étrangers placés ou maintenus en rétention administrative, en application des articles L.552-1, L.552-7 et L. 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- l'acte d'appel devant le premier président de la cour d'appel prévu à l'article L.552-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile des ordonnances mentionnées au sections 1 et 2 du chapitre 2 du titre 5 du livre V (partie législative) du même code ;
- le mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;
- les décisions portant refus d'admission en France d'un étranger qui demande à bénéficier de l'asile, en application des articles L.741-1 à L.741-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L. 3131-1 du Code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).

Article 21 - L'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Marc CHAPPUIS, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est abrogé à compter du 10 janvier 2011.

Article 22 - Le présent arrêté prendra effet à compter du 10 janvier 2011.

Article 23 - Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord, chargé des fonctions de directeur de cabinet du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES DU NORD

Arrêté préfectoral modifiant l'organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Nord

Par arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2011

Article 1er : La direction interdépartementale des routes (DIR) Nord est organisée ainsi qu'il suit.
Le directeur interdépartemental des routes Nord est assisté d'un directeur adjoint entretien et d'un directeur adjoint ingénierie routière.

La DIR Nord comprend quatre services fonctionnels et deux arrondissements.

Les quatre services fonctionnels de la DIR Nord sont :

- - le secrétariat général situé à LILLE (59) ;
- - le service des politiques et techniques situé à LILLE (59) ;
- - le service ingénierie routière secteur Ouest situé à VILLENEUVE D'ASCQ (59) ;
- - le service ingénierie routière secteur Est situé à REIMS (51).

Les deux arrondissements de la DIR Nord sont :

- - l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest situé à LESQUIN (59) qui comprend trois districts situés à PEUPLINGUES (62), LESQUIN (59) et DOURGES (62) sous l'autorité desquels sont placés 10 centres d'entretien et d'intervention ;
- l'arrondissement de gestion de la route secteur Est situé à REIMS (51) qui comprend deux districts situés à CHARLEVILLE MÉZIÈRES (08) et LAON (02) sous l'autorité desquels sont placés 8 centres d'entretien et d'intervention.

Article 2 : Le secrétariat général (SG) est notamment chargé d'assurer par lui même, ou, dans l'hypothèse d'une mutualisation des tâches avec d'autres services du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, de piloter :

- - la gestion des ressources humaines, des moyens de fonctionnement et de l'immobilier de la direction interdépartementale des routes ;
- - les missions et fonctions relevant de l'hygiène et de la sécurité ;
- - le contrôle de gestion et le contrôle qualité ;
- - la commande publique ;
- - la politique de développement durable ;
- - l'expertise juridique ;
- - la communication.

Le secrétariat général comprend :

- - une cellule ressources humaines ;
- - une cellule moyens généraux et comptabilité ;
- - une cellule commande publique assurant également le pilotage de l'expertise juridique ;
- - une cellule informatique ;
- - un pôle modernisation regroupant la communication, la qualité, le contrôle de gestion et le développement durable.

Le service des politiques et techniques (SPT) est chargé, en relation avec les districts et sous le pilotage fonctionnel du directeur adjoint entretien, des missions suivantes :

- - définition et suivi des politiques d'entretien, d'exploitation et de la sécurité routière du réseau national ;
- - programmation budgétaire et suivi de gestion ;
- - maîtrise d'œuvre études, voire travaux, des opérations ;
- - pilotage de la gestion du domaine et du patrimoine routier ;
- - maîtrise d'œuvre de l'entretien des chaussées, signalisation et dépendances du domaine public ;
- - gestion de trafic en temps différé et de l'élaboration des plans de gestion du trafic ; gestion des autorisations pour l'emprunt des ouvrages d'art par les transports exceptionnels et des arrêtés de circulation.

Le service des politiques et techniques comprend :

- - une cellule politique de la route ;
- - une cellule administratif et marchés ;
- - une cellule ingénierie de l'entretien des chaussées et des dépendances ;
- - une cellule ingénierie de l'exploitation et de la sécurité routière ;
- - une cellule matériel ;
- - une cellule ouvrages d'art.

Les services d'ingénierie routière (SIR) ont vocation à réaliser, sur commande des services maître d'ouvrage de la direction interdépartementale des routes Nord ou des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas de Calais, de Champagne Ardennes et de Picardie, les missions d'ingénierie relatives aux projets d'investissement routier sur le réseau national non concédé, tant au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage que de maîtrise d'œuvre.

Ils sont principalement chargés des missions suivantes :

- - l'assistance au maître d'ouvrage pour toutes les phases des opérations routières ;
- - la maîtrise d'œuvre des études et le pilotage des prestataires qui y contribuent ;
- - la maîtrise d'œuvre travaux en phase de réalisation des ouvrages.

Le service ingénierie routière secteur Ouest comprend :

- - un pôle pilotage et administratif ;
- - des chefs de projets ;
- - un pôle études terrassement assainissement chaussées ;
- - un pôle études tracé et équipement de la route ;
- - un pôle études environnement ;
- - un pôle études ouvrages d'art ;
- - des équipes travaux.

Le service ingénierie routière secteur Est comprend :

- - un pôle pilotage et administratif ;
- - des chefs de projets ;
- - un pôle études terrassement assainissement chaussées ;
- - un pôle études tracé ;
- - un pôle études équipement de la route ;
- - un pôle études environnement ;
- - un pôle études ouvrages d'art ;
- - des équipes travaux.

Les arrondissements de gestion de la route (AGR) ont pour mission d'encadrer le travail de plusieurs districts et d'assurer les missions suivantes :

- - piloter les centres d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) ;
- - aider la direction dans ses relations à l'usager ;
- - assister la direction sur les programmes d'entretien, à partir des informations remontées par les districts ;
- - être en relation avec les partenaires locaux du service (préfecture, direction départementale des territoires et de la mer, autres administrations, collectivités), en particulier pour la gestion de crise ;
- - faire périodiquement les contrôles hiérarchiques sur l'application des textes réglementaires, l'organisation du travail et les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité.

A compter du 1^{er} janvier 2011, des équipes d'exploitation, constituées d'ouvriers des parcs et ateliers (OPA) issus des différents transferts, sont rattachés aux arrondissements de gestion de la route. Ainsi, une équipe issue du parc de la direction départementale des transports et de la mer du Nord sera rattachée à l'arrondissement de gestion de la route Ouest. Deux équipes issues des parcs des directions départementales des territoires de l'Oise et de l'Aisne seront rattachées à l'arrondissement de gestion de la route Est.

L'arrondissement de gestion de la route secteur Est comprend :

- - un bureau administratif ;
- - un bureau technique ;
- - un centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) ;
- - deux districts appelés « Reims Ardennes » et « Laon » ;
- - une unité d'entretien spécialisée sur Laon ;
- - une unité d'entretien spécialisée sur Beauvais.

L'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest comprend :

- - un bureau administratif et technique ;
- - un centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) ;
- - trois districts appelés « Littoral », « Lille » et « Amiens-Valenciennes » ;
- - une unité d'entretien spécialisée sur Lille.

Les districts sont chargés de mettre en œuvre les politiques, programmes et actions de la direction interdépartementale des routes Nord en matière d'entretien, d'exploitation et de conservation du patrimoine sur les sections du réseau routier national structurant confié en gestion et en exploitation à la direction interdépartementale des routes Nord. Les sections relevant de chaque district sont définies par décision du directeur interdépartemental des routes Nord.

Les districts encadrent des centres d'entretien et d'intervention (CEI) et assurent la représentation de la direction interdépartementale des routes Nord auprès du préfet de département, du directeur départemental des territoires / des territoires et de la mer, des autres services gestionnaires de voirie, des services de police de la voirie, des services de secours, des partenaires professionnels et des services locaux déconcentrés de l'État, comme des médias de proximité. Ils s'appuient sur les informations et demandes d'interventions qui leur sont transmises par les centres d'information et de gestion du trafic dépendant des arrondissements de gestion de la route.

Dans chaque district est créé un pôle de deux visiteurs techniques assurant, en liaison avec la cellule matériel du service des politiques et techniques, la maintenance et la gestion du matériel roulant nécessaire à l'exploitation et à l'entretien du réseau.

Pour leur activité et leurs interventions, les districts s'appuient sur des centres d'entretien et d'intervention dont ils ont la responsabilité hiérarchique. Ces centres d'entretien et d'intervention sont chargés, en termes d'entretien et d'exploitation, sur les sections d'itinéraires qui sont de leur ressort :

- - de la surveillance du réseau ;
- - de la viabilité hivernale ;
- - des interventions sur incidents ;
- - des travaux et prestations en régie ;
- - de l'accompagnement des travaux et prestations sous-traitées.

Sont rattachés au district « Littoral » les centres d'entretien et d'intervention suivants :

- - Escoeuilles (62) ;
- - Peuplingues (62) ;
- - Coudekerque-Branche (59) ;
- - Steenvoorde (59).

Sont rattachés au district « Lille » les centres d'entretien et d'intervention suivants :

- - Lille Ouest à Sequedin (59) ;
- - Lille 4 Cantons à Lesquin (59).

Sont rattachés au district « Amiens Valenciennes » les centres d'entretien et d'intervention suivants :

- - Dourges (62) ;
- - Valenciennes / La Sentinelle (59) ;
- - Arras / Duisans (62) ;
- - Amiens / Glisy (80).

Sont rattachés au district « Reims Ardennes » les centres d'entretien et d'intervention suivants :

- - Charleville-Mézières (08) ;
- - Rethel (08) ;
- - Reims (51).

Sont rattachés au district « Laon » les centres d'entretien et d'intervention suivants :

- - Nanteuil (60) ;
- - Soissons (02) ;

- - Laon (02) ;
- - Avesnes-sur-Helpe (59) ;
- - Clermont-Catenoy (60).

Article 3 : Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de l'Oise, du Pas de Calais et de la Somme.

Article 5 : Copie conforme du présent arrêté sera adressée à Messieurs les préfets de départements concernés, à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Nord, à Messieurs les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas de Calais, de Champagne Ardennes et de Picardie, à Madame et Messieurs les directeurs départementaux des territoires / des territoires et de la mer de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, qui sont chargés de son exécution.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral complémentaire sur les travaux d'extension des terres-pleins du terminal SGD modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2010

Par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2010

Article 1^{er} - L'article 2 de l'arrêté du 15 février 2010 autorisant les travaux d'extension des terres-pleins du terminal SGD à DUNKERQUE, est modifié de la façon suivante :

Article 2 - Descriptif du projet

Le projet est situé dans la circonscription du Grand Port Maritime de DUNKERQUE, sur la commune de DUNKERQUE.

Il a pour objet une extension du Terminal SGD (Silo à Grains Dunkerque) de 18 000 m², entraînant le remblaiement de cette même surface.

Travaux

Actuellement, la darse est partiellement remblayée. Dans la phase des travaux préliminaires, un volume de vase estimé à 10 000 m³ sera nivelé dans le fond de la darse à l'aide d'une charrue niveleuse. Ces vases ne seront ni sorties de l'eau, ni immergées.

Le quai principal sera constitué de palplanches sur un linéaire de 311 mètres.

La zone située à l'arrière de l'ancien appontement et l'appontement lui-même seront remblayées avec des matériaux d'apport sableux. Ces remblais seront mis en œuvre par couches successives de 40 cm d'épaisseur, et compactés mécaniquement.

La récupération des eaux pluviales sera assurée par un fossé collecteur qui permettra une première décantation. Un collecteur sera réalisé en parallèle du fossé, afin d'acheminer les eaux pluviales issues de l'extension des terres-pleins et de l'ancienne surface de l'appontement vers un bassin de rétention. Le volume de tamponnement sera d'environ 450 m³.

Avant rejet dans le bassin maritime, les eaux de ruissellement transiteront dans un décanteur lamellaire, ainsi qu'un débourbeur.

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté du 15 février 2010 demeurent inchangés.

Article 3 - Recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif territorialement compétent par le permissionnaire, ou l'exploitant, dans un délai de deux mois et dans un délai de quatre ans pour les tiers, qui courent à compter de sa notification.

Article 4 - Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans la mairie de DUNKERQUE, pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera adressé par les soins du Maire.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins du Préfet du Nord, aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le Département du Nord.

Article 5 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le directeur départemental des territoires et de la mer et Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la directrice du Grand Port Maritime de DUNKERQUE et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer, à :

- Monsieur ou Madame le maire de DUNKERQUE,
- Monsieur le sous-préfet de DUNKERQUE,
- Monsieur le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE

Délégation de signature à Monsieur Philippe VAN DE WOESTYNE

Par décision n° 10/12/1080 du 24 décembre 2010

Article 1^{er} - De déléguer à titre permanent à Philippe VAN DE WOESTYNE, directeur délégué au Pôle de Biologie Pathologie Génétique, à l'effet de signer au nom du directeur général, tous actes ou décisions relatifs à la gestion de la Direction Déléguée au Pôle de Biologie Pathologie Génétique, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires :

- A la comptabilité de la Direction Déléguée au Pôle de Biologie Pathologie Génétique :
 - engagement et ordonnancement des dépenses,
 - pièces justificatives de dépenses,
 - ordres de reversement,
 - demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recette,
 - bons de commande et bons de réception,
 - attestation de service fait,
 - certificats administratifs,
 - réponse aux suspensions de paiement et aux rejets,
 - main levée de caution et de garantie à première demande,
 - restitution de retenue de garantie.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VAN DE WOESTYNE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Madame Anne RICHARD, Madame Martine TAVERNIER, Monsieur Guillaume HURET, cadres gestionnaires, ont délégation de signature pour l'ensemble des actes susmentionnés.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VAN DE WOESTYNE, de Madame Anne RICHARD, Madame Martine TAVERNIER, Monsieur Guillaume HURET, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Dominique RIVAUX, cadre supérieur de Pôle, a délégation de signature pour l'ensemble des actes susmentionnés.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VAN DE WOESTYNE, de Madame Anne RICHARD, Madame Martine TAVERNIER, Monsieur Guillaume HURET et de Monsieur Dominique RIVAUX, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Madame Christine DENNEULIN et Madame Maryse LAFAYE, cadres supérieurs d'instituts, ont délégation de signature pour l'ensemble des actes susmentionnés.

Article 5 - Les signatures ou les paraphes des délégataires sont joints à la présente décision.

Article 6 - La présente décision sera transmise sans délai au comptable du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille.

Article 7 - La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 8 - La décision enregistrée sous le numéro 08 02 0091 en date du 12 février 2008, est abrogée.

LISTE DES DELEGATAIRES**Direction Déléguée au Pôle de Biologie Pathologie Génétique**

NOM	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
M. Philippe VAN DE WOESTYNE	Directeur Délégué	P/	
Mme Anne RICHARD	Cadre Gestionnaire	AR	
Mme Martine TAVERNIER	Cadre Gestionnaire	MT	
M. Guillaume HURET	Cadre Gestionnaire	GH.	
M. Dominique RIVAUX	Cadre Supérieur de Pôle	DR.	
Mme Maryse LAFAYE	Cadre Supérieur d'Institut	ML	
Mme Christine DENNEULIN	Cadre Supérieur d'Institut	C.D.	

CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE-AVESNOIS à MAUBEUGE

**Délégation de signature
Direction des Affaires Juridiques, de la Qualité, de la Certification, de la Gestion des Risques
et des Relations avec les Usagers**

Par décision n° 10/2010 du 1^{er} décembre 2010

Article 1^{er} - La présente décision annule et remplace les décisions n°24/2006, 25/2006, 26/2006, 27/2006, 35/2008 et 02/2009.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur MENNECIER, il est accordé une délégation générale de signature, pour tout document administratif et tous actes sans limitation à Monsieur GERMANI Laurent, directeur adjoint et directeur des Affaires Juridiques, de la Qualité, de la Certification, de la Gestion des risques, et des Relations avec les Usagers du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois.

Article 3 - Il est accordé une délégation générale de signature à Monsieur GERMANI Laurent, directeur adjoint et Directeur des Affaires Juridiques, de la Qualité, de la Certification, de la Gestion des risques, et des Relations avec les Usagers du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois, pour les questions relevant de son champ de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement, il sera suppléé par Madame MALLAISY Aude, Ingénieur qualité, pour la partie Qualité (affaires courantes en interne) et par Madame STRAMANDINO Sabrina, Gestionnaire des risques, pour la partie Gestion des risques (affaires courantes en interne).

Article 4 - Il est accordé une délégation générale de signature à Monsieur GERMANI Laurent, directeur de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) « La Maison du Moulin »

Article 5 - La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois, de Monsieur le directeur de l'Agence Régionale de Santé, de Monsieur le Préfet et des trésoriers du Centre Hospitalier, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Délégation de signature
Direction des Ressources Humaines non médicales

Par décision n° 03/2010 du 1^{er} décembre 2010

Article 1^{er} - La présente décision annule et remplace les décisions n°24/2006, 25/2006, 26/2006, 27/2006, 35/2008 et 02/2009.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri MENNECIER, Directeur, il est accordé une délégation de signature à Monsieur Lionel CARRE, directeur adjoint, Chargé de la gestion des Relations Sociales pour :

a) Signatures

- Des décisions administratives,
- Avancement de grade, nomination, radiation, mise en stage, titularisation,
- Des contrats de travail (CDD ; CDI),
- Des contrats pour CUI et convention ;
- La validation des demandes de recrutement ;
- Les accords de mutation ;
- Les autorisations de sortie des patients en HO ;
- Les conventions de formation ;
- Les bordereaux de charges sociales ;
- Evaluation des assistants sociaux ;
- Les notes de service ou d'information relatives à la DRH
- Les mandats.

b) La Signature pour ampliation est confiée à Madame Marie-Laure JENARD, Attachée d'Administration Hospitalière pour :

- La correspondance générale ;
- Les attestations employeurs ;
- Les déclarations d'accident du travail ;
- Les certificats CAF ;
- Le courrier syndical ;
- Comité médical / commission de réforme / allocation temporaire d'invalidité ;
- Les congés, et arrêts;
- Les ordres de mission ponctuels et permanents ;
- Les conventions de stage ;
- Le dossier des médailles ;
- Les attestations de formation ;
- Les convocations et comptes rendus de commission ;
- Les états de frais ;
- Les attestations kilométriques pour les impôts ;
- Attestations diverses ;
- La validation des annexes d'auxiliaire (CDD) et ou d'études ;
- Les dossiers de retraite ;
- Les assignations.

Article 3 - La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois, de Monsieur le directeur de l'Agence Régionale de Santé, de Monsieur le Préfet et des trésoriers du Centre Hospitalier, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Délégation de signature
Direction des Soins

Par décision n° 04/2010 du 1^{er} décembre 2010

Article 1^{er} - La présente décision annule et remplace les décisions n°24/2006, 25/2006, 26/2006, 27/2006, 35/2008 et 02/2009.

Article 2 - Il est accordé une délégation de signature à Monsieur Bernard GOFFART Coordonnateur Général des Soins, pour les permissions de sortie des patients (hors psychiatrie) lorsque celles-ci n'ont pu être prévues auparavant.

En cas d'absence ou d'empêchement, il sera suppléé par Madame DELPORTE Marie-France, directrice adjointe des Soins Infirmiers.

Article 3 - La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois, de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, de Monsieur le Préfet et des trésoriers du Centre Hospitalier, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Délégation de signature
Direction des Affaires Médicales

Par décision n° 05/2010 du 1^{er} décembre 2010

Article 1^{er} - La présente décision annule et remplace les décisions n°24/2006, 25/2006, 26/2006, 27/2006, 35/2008 et 02/2009.

Article 2 - Il est accordé une délégation de signature à Madame GUENET Michèle, attachée principale d'Administration Hospitalière, pour tous les actes les plus courants dans son domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement, elle sera suppléée par Mademoiselle Florence MORELLE, attachée d'Administration Hospitalière, pour tous les actes les plus courants dans son domaine de compétence.

Article 3 - La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois, de Monsieur le directeur de l'Agence Régionale de Santé, de Monsieur le Préfet et des trésoriers du Centre Hospitalier, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

**Délégation de signature
Secrétariat Général**

Par décision n° 06/2010 du 1^{er} décembre 2010

Article 1^{er} - La présente décision annule et remplace les décisions n°24/2006, 25/2006, 26/2006, 27/2006, 35/2008 et 02/2009.

Article 2 - Il est accordé une délégation de signature à Madame VIARDOT Delphine, attachée d'Administration Hospitalière, contractuelle, dans tous les actes les plus courants dans son domaine de compétence, ainsi que pour les courriers relatifs :

- aux demandes de dossiers médicaux ;
- aux formulaires de requête en exonération ;
- aux réquisitions ;
- aux affaires relatives à la Cellule communication.

Article 3 - La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois, de Monsieur le directeur de l'Agence Régionale de Santé, de Monsieur le Préfet et des trésoriers du Centre Hospitalier, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

**Délégation de signature
Direction du patrimoine immobilier, des investissements, des infrastructures**

Par décision n° 07/2010 du 1^{er} décembre 2010

Article 1^{er} - La présente décision annule et remplace les décisions n°24/2006, 25/2006, 26/2006, 27/2006, 35/2008 et 02/2009.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur MENNECIER, il est accordé une délégation générale de signature, pour tout document administratif et tous actes sans limitation à Monsieur Serge SIMEON, directeur adjoint et directeur du Patrimoine Immobilier, des Investissements, des Infrastructures du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois.

Article 3- Monsieur SIMEON Serge, Directeur Adjoint, est habilité à présider les Commissions d'Achat d'équipements, de matériels et relatifs aux investissements en cas d'empêchement ou d'absence du Directeur.

Article 4 - Il est accordé une délégation générale de signature à Monsieur Serge SIMEON, Directeur Adjoint et Directeur du Patrimoine Immobilier, des Investissements, des Infrastructures du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois, pour les questions relevant de son champ de compétence, à savoir :

- la gestion du patrimoine immobilier
- la gestion de la DNA
- la gestion des investissements
- la gestion des infrastructures
- la gestion de la lingerie et le GCS de blanchisserie
- la gestion des ateliers et des services techniques
- la gestion du biomédical
- la gestion de la cellule marchés pour les investissements

En cas d'empêchement de Monsieur SIMEON, il est accordé une délégation de signature à :

- Monsieur GERBAUD Olivier limitée à 3500 € pour l'engagement et dans la limite pour la liquidation des dépenses relatives à la classe 2 ainsi que pour les comptes des différents budgets figurant en annexe de la présente décision.

- Monsieur DIONISI Sandro pour les engagements du biomédical limitée à 3500 €

Article 5 - La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois, de Monsieur le directeur de l'Agence Régionale de Santé, de Monsieur le Préfet et des trésoriers du Centre Hospitalier, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

**Délégation de signature
Direction des Services Economiques et Intérieurs**

Par décision n° 08/2010 du 1^{er} décembre 2010

Article 1^{er} - La présente décision annule et remplace les décisions n°24/2006, 25/2006, 26/2006, 27/2006, 35/2008 et 02/2009.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur MENNECIER, il est accordé une délégation générale de signature, pour tout document administratif et tous actes sans limitation à Monsieur DENDOOVEN Claude, directeur adjoint et directeur des Services Economiques et Intérieurs du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois.

Article 3 - Il est accordé une délégation générale de signature à Monsieur DENDOOVEN Claude, directeur adjoint et directeur des Services Economiques et Intérieurs du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois, pour les questions relevant de son champ de compétence, à savoir :

- la gestion du service hôtelier
- la gestion du service de nettoyage

- la gestion du service de sécurité incendie
- la gestion de la cuisine centrale
- la gestion de la reprographie
- la gestion du service achats
- la gestion de fonctions logistiques (standard, vagemestre, manutention)

En cas d'empêchement de Monsieur DENDOOVEN, il est accordé une délégation de signature à Monsieur PARISI limitée à 3500 € pour l'engagement et dans la même limite pour la liquidation des dépenses relatives aux domaines de compétence.

En cas d'empêchement de Monsieur DENDOOVEN, il est accordé une délégation de signature à Madame LEVEQUE Grazina, directrice du CAMSP, en ce qui concerne le budget de fonctionnement du CAMSP (budget annexe lettre P) pour engager les dépenses, à concurrence de 3500 €, et liquider les dépenses sans limitation de montant.

Article 4 - La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois, de Monsieur le directeur de l'Agence Régionale de Santé, de Monsieur le Préfet et des trésoriers du Centre Hospitalier, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Délégation de signature
Direction des Affaires Financières, du Contrôle de Gestion, de l'Hospitalisation et de l'Hébergement
et du Système d'Information

Par décision n° 09/2010 du 1^{er} décembre 2010

Article 1^{er} - La présente décision annule et remplace les décisions n°24/2006, 25/2006, 26/2006, 27/2006, 35/2008 et 02/2009.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur MENNECIER, il est accordé une délégation générale de signature, pour tout document administratif et tous actes sans limitation à Monsieur Lionel CARRE, directeur adjoint et directeur des Affaires Financières, du Contrôle de Gestion et de l'Hospitalisation et de l'Hébergement et du Système d'Information du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois.

Article 3 - Il est accordé une délégation générale de signature à Monsieur CARRE Lionel, directeur adjoint, Chargé de la Direction des Affaires Financières, du Contrôle de Gestion, de l'Hospitalisation et de l'Hébergement et du Système d'Information du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois, pour les questions relevant de son champ de compétence à savoir :

- Les mandats
- Les titres de recettes
- Les courriers et les conventions concernant les affaires financières, le contrôle de gestion, l'hospitalisation et l'hébergement et le système d'information.

Une délégation secondaire est accordée à :

- Madame Marie-Claude LEMAIRE, attachée d'Administration Hospitalière, pour la partie Gestion Administrative et financière des patients, pour tous les actes de gestion courante.

- Monsieur Philippe LEMOINE, ingénieur, pour la partie système d'information :

- Les courriers et convention concernant la Direction du Système d'Information,
- Les engagements relatifs aux fournitures (comptes H 602651, H 606251),
- Les engagements relatifs aux contrats de maintenance (comptes H 615161, H 6152611, H 6152610, H 6152612), les engagements relatifs à l'investissement (comptes 205,2154 et 2183),
- Les engagements relatifs aux réparations de matériel, (compte H 615254),
- Les engagements relatifs aux prestations diverses, sans acquisitions, (comptes H 6261, H 62841, H 62840, H 62842).
- Les engagements relatifs aux locations (H 613251)

La délégation est accordée à Monsieur LEMOINE pour toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieures à 3.000 Euros H.T.

Article 4 - La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois, de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, de Monsieur le Préfet et des trésoriers du Centre Hospitalier, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

TABLE DES MATIERES

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Délégation de signature à Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, sous-préfet de VALENCIENNES.....	1
Délégation de signature à Monsieur Salvador PÉREZ, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, chargé des fonctions de directeur de cabinet du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord par intérim	8

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES DU NORD

Arrêté préfectoral modifiant l'organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Nord	11
---	----

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral complémentaire sur les travaux d'extension des terres-pleins du terminal SGD modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2010	15
---	----

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE

Délégation de signature N° 10/12/1080 du 24 décembre 2010	16
---	----

CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE-AVESNOIS à MAUBEUGE

Délégation de signature Direction des Affaires Juridiques, de la Qualité, de la Certification, de la Gestion des Risque et des Relations avec les Usagers.....	17
Délégation de signature Direction des Ressources Humaines non médicales.....	18
Délégation de signature Direction des Soins	18
Délégation de signature Direction des Affaires Médicales.....	18
Délégation de signature Secrétariat Général.....	19
Délégation de signature Direction du patrimoine immobilier, des investissements, des infrastructures	19
Délégation de signature Direction des Services Economiques et Intérieurs	19
Délégation de signature Direction des Affaires Financières, du Contrôle de Gestion, de l'Hospitalisation et de l'Hébergement et du Système d'information	20

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord